



MAIRIE de LAVAL

Affaire suivie par :

Pôle aménagement et développement
du Territoire

Tél : 05.63.83.03.03.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
D'ACCÈS AU PUBLIC
ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS
GRAND'RUE, 81500 LAVAL**

Le Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1
et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le relevé photographique, en date du 12 décembre 2025, établi par une
société spécialisée en charpente bois, mandatée par la Ville de Laval,

Considérant que des désordres importants sont constatés sur la charpente de
l'église Saint-François, pouvant présenter un risque sérieux pour la sécurité des
personnes,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ledit risque et d'interdire, à titre
conservatoire, l'accès au public de l'édifice susvisé,

ARRÊTE

Article 1

L'accès à l'édifice, ainsi qu'aux abords immédiats, est strictement interdit au
public jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation ou de consolidation. Des
panneaux de signalisation sont mis en place de manière visible et des barrières
de sécurité seront mise en place pour délimiter la zone.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit et sera affiché sur le site de
l'édifice.

Article 3

Toute violation des interdictions édictées par le présent arrêté sera passible des
sanctions prévues par la loi.

Article 4

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laval, le directeur général
des services de la Ville de Laval, le chef de la police municipale, le chef du
centre de secours de Laval, le responsable de la paroisse de Laval, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laval, le 12 décembre 2025.



Le Maire,
Conseiller régional,

Bernard CARAYON